

**COMMUNE de
SANVENSÀ**

**NON OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
Maison Individuelle et/ou ses annexes
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DECLARATION :		Référence Dossier :
<i>Déposée le 24/05/2024</i>	<i>Complétée le 01/07/2024</i>	N° DP 012 259 24 K 2015
<i>Par :</i>	LEADER ENVIRONNEMENT représenté par Monsieur HAGEGE Kévin	Destination : habitation
<i>Demeurant à :</i>	3 allée des Ecoreuils 93420 VILLEPINTE	Nature des travaux : pose de 30 m² de panneaux photovoltaïques en toiture d'une annexe à l'habitation
<i>Sur un terrain sis :</i>	LE CLUZEL 12200 SANVENSÀ	
<i>Référence(s) cadastrale(s) :</i>	E 499	

LE MAIRE :

VU la déclaration préalable susvisée,
 VU la complétude du dossier effectuée le 01/07/2024,
 VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-9 à R*421-12, R*421-17 et R*421-17-1, R.431-35 à R.431-37,
 VU la Carte Communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 03/05/2012 et par arrêté préfectoral en date du 15/06/2012,
 VU la zone U de la Carte Communale,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : IL N'EST PAS FAIT OPPOSITION à la déclaration préalable susvisée.

SANVENSÀ, le 16/07/24.

Le Maire

Suzette CLAPIER



Mention de la non opposition à travaux doit être affichée par les soins du bénéficiaire, de manière visible de l'extérieur, pendant au moins deux mois et pendant toute la durée du chantier si celle-ci est supérieure à deux mois.

Avis de dépôt affiché en Mairie le : 27/05/2024

Décision notifiée au pétitionnaire le :

Décision transmise à la Préfecture le :

Décision affichée en Mairie le :

) 16/07/24

La présente décision et le dossier annexé ont été transmis au préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

